

### La Bignonuais

La Bignonuais – que les anciens prononçaient Billon/naï – est un de ces villages de Bouée suffisamment vastes pour que l'on distingue deux parties : la Haute et la Basse Bignonuais. Le village s'étend sur 300 mètres au long de la route qui va de la croix Boisard à la Coquerais et s'étale même vers le bas jusqu'à la limite de la zone inondable adjacente à la prée de Rohars. Les noms de lieu en *ais* ont été formés le plus souvent à partir d'un nom de personne. Il est donc probable qu'un des premiers habitants, au Moyen Age, se soit appelé Bignon ; c'est d'autant plus vraisemblable qu'il existe aussi le pré Bignon, entre le Lavazay et la Babinais.

En bas du village, une maison attire l'attention par deux pierres de tuffeau gravées sur sa façade. La plus récente signale la reconstruction de la maison en 1813 par Jean Bessard, qui la possédait à l'époque. L'autre est datée 1624 et porte l'indication RCP accompagnée d'une croix. Des interprétations parfois farfelues ont été données de ces trois lettres. Je pense que les lettres RCP sont les initiales de Robert Cheminet prêtre. Il s'agit d'une hypothèse mais étayée sur des faits avérés. A cette époque, vers 1624, vivait bien à Bouée un vicaire



nommé Robert Cheminet. On peut voir dans le chœur de l'église deux niches dans les murs latéraux, niches surmontées de frontons triangulaires. L'un d'eux contient l'inscription *MR CHEMINET Pb 1629*. Ce Robert Cheminet a signé à la même époque plusieurs actes de baptême et de sépulture sur les registres actuellement conservés à la mairie. En 1657, dans un acte notarié par lequel il fonde la chapellenie des Raudières, il est précisé qu'il est « *demeurant a sa maison a la basse bignonuais* ». Tous ces éléments ne constituent pas une preuve irréfutable de l'interprétation que je propose des lettres RCP, mais lui donnent une forte vraisemblance.

A la Haute Bignonuais, on remarque une maison plus importante, qui était sous l'Ancien Régime une *maison noble*, c'est-à-dire exemptée de certains impôts comme les *fouages*. Cette exemption résultait d'un *affranchissement* qui, probablement, avait été consenti à titre onéreux. La monarchie, toujours à cours d'argent, inventait des expédients pour se procurer des ressources. En affranchissant d'impôt un bien, en contrepartie d'une certaine somme, l'état favorisait sa trésorerie mais se privait de rentrées dans l'avenir. Toutefois, si une terre noble était possédée par un roturier, celui-ci devait un impôt appelé *franc-fief* et qui correspondait à une année de revenu du bien, impôt perçu à la fois tous les vingt ans et à chaque succession. Les propriétaires de la terre noble de la Bignonuais étaient dans ce cas car c'étaient des bourgeois, d'abord du pays puis Nantais.

L'une de ces propriétaires, Anne-Marie Bouchard, eut bien des mésaventures. C'était une fille de Jean Bouchard, sieur de la Paclais, qui avait été vers 1650 *alloué*, c'est-à-dire juge de la vicomté de Donges et baronnie de la Roche en Savenay. Elle se maria trois fois. Son dernier époux, Valentin Gazon, sieur de Mareil, lui dépensa plus de 20 000 livres de ses biens au cours de 15 ans de vie commune, si bien que lorsqu'il décéda en 1722, elle renonça à sa part des biens meubles possédés en communauté. Cela lui permettait de n'avoir pas à payer les dettes qu'il aurait pu laisser en divers endroits. En effet, Valentin Gazon, qui était subdélégué de l'intendant de Bretagne pour la Roche-Bernard, Pontchâteau et Savenay, voyageait beaucoup. Conformément à la *Coutume de Bretagne*, Anne-Marie Bouchard réclama cependant à la justice son *troussel* et son habit de deuil ; elle prétendait n'avoir aucun habit de bon et se disait « *toute nue* ». Ses affaires étaient si dérangées qu'elle dut se résoudre à vendre tous ses biens de Bouée en 1723. L'acquéreur fut un capitaine de vaisseaux de Nantes, Benoît Gomme. La vente se fit moyennant la somme de 20 000 livres, Anne-Marie Bouchard n'en perçut que 1000 livres, le reste servit à éponger les dettes.

Benoît Gomme ne profita guère de son acquisition car il mourut, à Bouée, en 1727. Sa veuve, Marie Verger, lui survécut jusqu'en 1759. Elle vivait à Nantes mais séjournait parfois à la Bignonuais car dans un bail d'une métairie consenti en 1741, il est stipulé que le fermier devra lui fournir « *une chopine de lait doux par jour* » quand elle sera à sa maison de campagne.

A la mort de Marie Verger, sa fille, Marie Gomme, lui succéda. Son époux, Etienne Danssaint, négociant à Nantes, s'empressa de faire rebâtir le mur et le portail de l'entrée par un artisan de Savenay. Comme le faisait sa mère, Marie Gomme continuait d'exiger de ses fermiers une chopine quotidienne de lait doux, lorsqu'elle était à sa campagne, mais aussi dix livres de beurre et six poulets par an, de même que *six journées de bœuf et harnais* par an, c'est-à-dire à charroyer pour son compte, ceci sans salaire ni nourriture. Les fermiers qui devaient, outre une somme d'argent, le tiers des grains récoltés et la moitié de la vendange, étaient tenus de battre la part des grains revenant au propriétaire, de les vanter et mettre au grenier et même de les mener à la barge. Quant à la moitié de la vendange revenant à la propriétaire, les fermiers devaient l'amener au pressoir, la fouler, presser et entonner, à leurs frais. Ces conditions, très exigeantes pour les fermiers, étaient courantes à l'époque, car les candidats à obtenir un bail étaient beaucoup plus nombreux que les métairies à louer.